

Ne pas couvrir,
ne pas détruire
avant le 1^{er} FÉVRIER 2025

AVIS de PUBLICATION

des LISTES DÉFINITIVES des ÉLECTEURS INDIVIDUELS pour les élections à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE d'AGRICULTURE du PUY-DE-DÔME

Les listes électorales définitives, concernant les cinq collèges des électeurs individuels, ont été dressées, par la Commission d'Établissement des Listes Électorales (CELE).

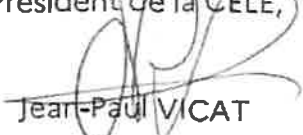
Un exemplaire de ces listes est déposé, et consultable sans frais par toute personne, au plus tard le 30 novembre 2024 :

- à la mairie (qui détient les listes des électeurs inscrits dans la commune)
- à la préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 4^e niveau, porte 412, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 (listes de l'ensemble des communes) ;
- à la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, 11 allée Pierre de Fermat 63171 AUBIERE CEDEX (listes de l'ensemble des communes).

Pendant les **cinq premiers jours** du présent affichage, le préfet, ainsi que tout électeur et toute personne intéressée par les décisions de la CELE, peuvent saisir le tribunal d'instance de Clermont-Ferrand, 16 place de l'Étoile, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Par ailleurs, toute personne qui prétend avoir été omise des listes, à la suite d'une erreur purement matérielle, ou en avoir été radiée sans avoir été informée, peut saisir le juge jusqu'à la date de clôture du scrutin par correspondance (31 janvier 2025), sans que puisse lui être opposé le délai de cinq jours évoqué ci-dessus.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Président de la CELE,


Jean-Paul VICAT